

Finances

REF : DAF2013043

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Adoption du budget primitif 2014 de l'Embarcadère (budget annexe)

EXPOSE :

Par délibération du 21 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour la salle de spectacles « l'Embarcadère » soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Avec l'ouverture de cet équipement en octobre 2013, la ville dispose désormais d'un lieu culturel fédérateur, permettant à la fois de proposer des spectacles et des manifestations culturelles de qualité, accessible à tous les publics, de valoriser les expressions culturelles des acteurs locaux et d'accueillir les partenaires culturels internationaux.

Par sa situation en centre ville, associé dans la même unité architecturale au conservatoire à rayonnement régional (CRR 93), l'Embarcadère complète un pôle culturel et d'animation majeur et participe ainsi à la revitalisation de l'hypercentre d'Aubervilliers.

Compte tenu de la spécificité de ce nouvel équipement, le Conseil Municipal a décidé de le doter des statuts d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, l'autonomie de gestion demeure encadrée et l'Embarcadère reste un service public de la ville, intégré au pôle administratif « Culture et Vie Locale ». Le statut des personnels reste inchangé et relève des dispositions et règles régissant la fonction publique territoriale.

La création de la régie répond simultanément à plusieurs objectifs :

- ◆ Ouvrir la gouvernance de l'Embarcadère en associant des acteurs locaux du monde culturel au sein de son conseil d'exploitation.
- ◆ Faciliter le positionnement et la reconnaissance de l'Embarcadère dans la sphère de la production de spectacles.
- ◆ Faciliter la connaissance des coûts d'exploitation pour optimiser la gestion de la structure. Le budget annexe doit être compris comme un outil permettant d'affiner la gestion comptable et budgétaire, notamment en y intégrant dans une optique analytique l'évaluation des charges indirectes.

Le budget primitif 2014 est le premier budget annexe présenté au titre de l'Embarcadère et il est soumis, comme indiqué plus haut, aux dispositions du plan comptable M14.

FONCTIONNEMENT	Montant
Achat de spectacles	284 850
Droits d'auteurs (SACEM,SACD,CNV)	34 182
Dépenses annexes (taxis, hôtels, restauration, etc.)	50 232
Intermittents du spectacle	37400
Location de matériel technique	47 840
Location d'instruments de musique	41 860
Réparation et maintenance	6 219
Frais de communication (affiches, attaché de presse, etc)	62 192
Fournitures et petit outillage	8 372
Navette	1 605
Autres frais divers (achats de billets, commissions bancaires)	4 502
Total dépenses de fonctionnement hors personnel	579 254
Dépenses refacturées par le budget de la ville (fluides, locaux, entretien)	201 389
Dépenses de personnel	280 603
Dotations aux amortissements	0
Autofinancement des investissements	50 000
TOTAL DEPENSES	1 111 246
Recettes de billetterie	300 000
Refacturation des frais de sécurité	27 496
Location de la salle de spectacles	72 000
Redevance du bar	5 400
Mécénat	20 000
TOTAL RECETTES	424 896
SOLDE DE FONCTIONNEMENT (DEFICIT D'EXPLOITATION)	686 350

INVESTISSEMENT	Montant
Acquisition de matériel	50 000
TOTAL DEPENSES	50 000
Autofinancement des investissements	50 000
TOTAL RECETTES	50 000

COMMENTAIRES

- ♦ Le solde de fonctionnement (déficit d'exploitation) correspond au coût net réel (globalité des dépenses, y compris les charges indirectes, diminuée du montant des recettes prévues) supporté par la commune.
- ♦ Les dépenses de fonctionnement directes intègrent tous les coûts nécessaires à l'organisation des spectacles : achats de spectacles bien entendu mais aussi la location de matériels supplémentaires adaptés à chaque spectacle, les dépenses de communication, les dépenses de restauration et d'hôtel des artistes, la rémunération des intermittents
- ♦ Les dépenses indirectes comprennent les dépenses de personnel supportées par la ville (personnel permanent dont le directeur d'établissement, le directeur technique et les personnels techniques), les autres dépenses refacturées par le budget de la ville (fluides, locaux et entretien).
- ♦ Un autofinancement de 50.000 € est prévu pour le financement des investissements en matériels complémentaires.
- ♦ Outre les recettes de billetterie (300.000€), les ressources propres de l'Embarcadère sont constituées du produit des locations faites à des tiers (associations, partenaires, etc.). Les frais de sécurité leur seront refacturés.
- ♦ Les recettes de fonctionnement sont encore abondées par le produit de la redevance du bar (gestion concédée à un exploitant privé) et par les ressources attendues du mécénat (recherche de partenariat avec des entreprises intéressées par l'utilisation et l'image de cet équipement d'excellence).

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013043

Signataire : MP

OBJET :Adoption du budget primitif 2014 de l'Embarcadère (budget annexe)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 358 du 21 novembre 2013 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la salle de spectacle l'Embarcadère.

A la majorité des membres du conseil, le groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE la création d'un budget annexe pour la salle de spectacle l'Embarcadère à compter du 1^{er} janvier 2014.

APPROUVE le budget primitif 2014 de l'Embarcadère équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 111 246 €

Recettes : 1 111 246 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 50 000 €

Recettes : 50 000 €

DIT que le Maire est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Maire adjoint
Jean-Yves VANNIER

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Jean-Yves VANNIER